

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL103-17**

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 5 décembre 2017, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,  
C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER,  
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT,  
P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège (Pouvoir à Alberte Bonnini-dessarts, en date du 11 décembre 2017)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 11 décembre 2017, pour DEL101-17 à DEL108-17)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre Verri, en date du 11 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Gisèle Le Cloarec, en date du 11 décembre 2017)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Habib El Gares, en date du 11 décembre 2017)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 7 décembre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 10 décembre 2017)

**Absents excusés :**

M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

**M. PAUL BERTHOLLET A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour l'année  
2018 - budget principal.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30 janvier 1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget de la commune de Gières pour l'année 2018 sera voté avant le 15 avril 2018. En  
matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de  
l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en  
capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	BP 2017 + DM 1, 2 et 3	RAR 2016 reportés au BP 2017	Ouverture de crédits au 01/01/2018 25% [(BP 2017 + DM 1, 2 et 3) – RAR 2016 reportés au BP 2017]
20 – Immobilisations incorporelles	243 449,55 €	29 449,55 €	53 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	675 000 €	0 €	168 750 €
21 – Immobilisations corporelles	3 081 551,18 €	230 751,18 €	712 700 €
23 – Immobilisations en cours	922 309,27 €	50 709,19 €	217 900,02 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le budget principal,
- d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 11 décembre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.